


# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



République française

ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Envoyé en préfecture le 23/03/2026  
Reçu en préfecture le 23/03/2026  
Publié le   
ID : 004-210402186-20260321-DE\_0003\_2026-DE

## CONSEIL MUNICIPAL THORAME BASSE - COMMUNE

Séance du samedi 21 mars 2026

Date de la convocation: 16/03/2026

**Membres en exercice : 11** *vingt et un mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert LIAUTAUD*

**Présents : 10** **Présents :** Caroline CHAILLAN, Robert LIAUTAUD, Yvette ROSSO, Jean-Louis SCHIELOTTO, Eliane VERDINO, Grégoire MIGUEL, Alain LALANNE, Martine BONALD, Paul OLIVER, Nathalie DESANGLOIS

**Votants: 11**

**Pour: 9** **Représentés:** Patricia NAVARRETE représentée par Caroline CHAILLAN

**Contre: 0** **Excusés:**

**Abstentions: 2** **Absents:**

**Secrétaire de séance :** Caroline CHAILLAN

### Objet: Election des adjoints - DE\_0003\_2026

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. LIAUTAUD Robert, maire.

Étaient présents : CHAILLAN Caroline, LIAUTAUD Robert, ROSSO Yvette, SCHIELOTTO Jean Louis, VERDINO Eliane, MIGUEL Grégoire, LALANNE Alain, BONALD Martine, OLIVER Paul, DESANGLOIS Nathalie.

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme NAVARRETE Patricia a donné pouvoir à Mme CHAILLAN Caroline pour voter en son nom.



Mme CHAILLAN Caroline a été désigné(e) comme secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après (*établir pour les 3 tours de scrutin, le décompte de la majorité et des voix obtenues comme pour l'élection du maire*) :

**1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 11

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

– Liste CHAILLAN Caroline, SCHIELOTTO Jean Louis, ROSSO Yvette, 9 (neuf) voix (*préciser le nombre en chiffres et toutes lettres*)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24, Rue Breteuil - 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
Robert LIAUTAUD

